



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 05 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 29 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil municipal : 59 Nombre de présents participant au vote : 53
Nombre de membres en exercice : 59 Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Marie-Hélène
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Joël MEKHANTAR	JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Laurence GERBET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Paul DURAND	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Bruno DAVID
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Laurent
Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Madame Françoise TENENBAUM	BOURGUIGNAT
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Axel SIBERT
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Stéphanie MODDE
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Bassir AMIRI	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Marien LOVICHI	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Olivier MULLER
Madame Delphine BLAYA	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Christophe AVENA	Madame Danielle JUBAN	Madame Elizabeth REVEL
		Monsieur Philippe THIRION

Membres absents :

Madame Océane CHARRET- GODARD	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Madame Catherine HERVIEU pouvoir à Monsieur Olivier MULLER

OBJET : SOLIDARITE

Lutte contre l'habitat indigne - Partenariat entre la Ville de Dijon et la Caisse d'Allocations Familiales

Lors de sa séance du 25 juin 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Dijon a décidé de la signature d'une convention expérimentale de partenariat entre la Caisse d'allocation familiale de la Côte d'Or (CAF) et la Ville de Dijon.

Cette convention prévoyait que le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) soit l'organe de contrôle du respect des critères de décence du logement définis par le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002, relatif aux caractéristiques du logement décent (éléments d'habitabilité du logement).

En effet, chaque bailleur privé doit, sur le fondement du décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002, relatif aux caractéristiques du logement décent, délivrer à son locataire un logement qui ne fait pas courir de risque au locataire pour sa santé ou sa sécurité.

La conformité au décret précité conditionne l'octroi des aides au logement délivrées par la CAF.

En cas de non-conformité du logement, la CAF peut se trouver dans l'obligation de consigner les prestations pendant un délai de 18 mois jusqu'à réalisation des travaux de mise en conformité par le bailleur.

Pour contrôler les critères du décret, les CAF peuvent contractualiser avec des organismes de droit public chargés du contrôle de l'habitat indigne.

Eu égard au fait que les inspecteurs sanitaires contrôlent, au titre des pouvoirs de police administrative du maire, la salubrité et la sécurité des logements sur signalement des occupants, cette collaboration permet un traitement global de l'habitat indigne.

La suspension des aides au logement constitue en effet un moyen de pression supplémentaire sur les propriétaires négligents.

Les années 2020 et 2021 ayant été marquées par le contexte de crise sanitaire, le partenariat a été suspendu.

Toutefois, afin de permettre de poursuivre ce traitement cohérent de l'habitat indigne, la CAF a proposé à la Ville de Dijon de renouveler ce partenariat annuellement.

La CAF verserait alors à la Ville de Dijon la somme de 15 000€ comprenant les diagnostics, les mains levées et les transmissions de dossiers par le SCHS.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

– **d'approuver** la convention entre la Ville de Dijon et la Caisse d'allocation familiale de la Côte d'Or ;

– **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout acte à intervenir ne modifiant pas son économie générale.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

La secrétaire,
Madame MONTEIRO

Le Maire,
Monsieur REBSAMEN